



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Sablons, se sont réunis en mairie de Sablons, sur convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 05 juin 2021.

Etaient présents : 11 conseillers

Monsieur ABANADES Jean-Claude, Maire, Mesdames, Messieurs, TREBUCHAIRE Francine, FONDECAVE Patrick, DAILLY Sylviane, Adjoint, Mesdames, Messieurs, LLADO Sylvie, MOUILLOT Jean-François, D'ASCANIO Natacha, BRUCHET Joris, Emilie BERNARD, PHILIPPEAU Dominique, ALEXANDRE Bruno, conseillers.

Absents excusés : 4 - ANTON Yannick, BOLLIER François, Grégory GADEM (pouvoir à M. FONDECAVE Patrick) Karine LABASSA (pouvoir à M. ABANADES Jean-Claude)

Secrétaire de séance : Emilie BERNARD

Le Compte rendu précédent est approuvé par l'assemblée municipale.

N° 12-2021 : Demande de subvention au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des Communes (FDAEC) pour l'année 2021

Tous les ans, la Commune effectue une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDAEC, pour certaines dépenses d'investissements.

Cette année, la sollicitation financière adressée au Conseil Départemental de la Gironde porte sur l'achat de matériels d'équipement et sur l'exécution de travaux suivants (prix HT) :

Estimation des investissements soumis au FDAEC 2021

Equipements	Prix HT
Isoloirs	1 012 €
Panneaux voirie	666 €
Barrières de sécurité	1 624 €
Poste à souder	969 €
Chargeur Batteries	736 €
Mobilier Bureau (accessibilité)	1050 €
Protection et purificateur air COVID	931 €
voirie	85 979 €
TOTAL HT	92 967 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Dit que cette recette de **16 426 €** du FDAEC 2021 sera imputée à l'article 1323 du budget de la Commune.
- Décide d'assurer le financement complémentaire des opérations par autofinancement.

N° 13-2021 : Décision modificative

Une décision modificative doit être faite pour régulariser

- une erreur administrative de 2 centimes sur l'affectation de résultat Fonctionnement,
- et affecter la totalité du résultat de l'investissement dans le budget 2021 soit 37 000 euros en recettes d'investissement.

Après avoir entendu, l'exposé de la secrétaire de mairie, le conseil municipal à l'unanimité a voté la décision modificative :

- d'affecter la totalité de l'affectation de résultats investissement, voté le 10 avril 2021 soit 37 000 € au compte R001
- de régulariser une erreur administrative sur l'affectation du fonctionnement soit 0.02 centimes

N° 14 - 2021 : Vote des subventions 2021 aux associations communales

L'activité des associations communales revêt un intérêt local et participe à l'animation locale. Le versement d'une subvention de fonctionnement aux dites associations doit leur permettre de mener à bien leurs missions.

Après avoir en tendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, a voté 12 Pour, 1 Contre (M.Alexandre),

DECIDE d'attribuer les subventions selon le tableau de répartition ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2021
ACCA (Chasse)	300,00 €
Espoir et joie de vivre	300,00 €
Gym. volontaire	300,00 €
A.M.L.S	450,00 €
Tennis de table	1 000,00 €
Bien vivre	300,00 €
Donneurs de sang	190,00 €
Badminton	370,00 €
Atelier récréatif	300,00€
La Lyre	200,00 €
A Sablons d'abord	300,00 €
VDMP (chiens)	300,00 €
La boule Sablonnaise	400,00 €

N° 15-2021 : Groupement de commandes portant sur l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité : modification de la liste des membres

Sur proposition de M. le Maire,

Vu le Code de la commande Public et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération n°32-2013 en date du 28 août 2013 relative à la constitution du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 15 octobre 2013,

Vu la délibération n°21-2016 en date du 21 juin 2016 relative à l'adhésion au groupement des communes de Les Billaux, Libourne, Puynormand et du CCAS de Coutras et au retrait du groupement des communes de Bonzac, camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois,

Vu la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 15 octobre 2013,

Vu la signature de l'avenant n°2 à ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité relatif à l'adhésion des communes de de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, les Eglisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres et du CIAS du Libournais au 1^{er} janvier 2020 et actant la dissolution du SIAEP Nord Libournais au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020-09-225 de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 30 septembre 2020 actant le principe de délégation des compétences eau et assainissement au SIAEP Nord Libournais,

Considérant que le groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité a été créé le 15 octobre 2013, date de signature de la convention constitutive. La Cali coordonne ce groupement. Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA) est membre constitutif de ce groupement.

Considérant que par un avenant 2 à la convention constitutive du groupement de commandes, ses membres ont acté le retrait du membre Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA), suite à sa dissolution programmée à la date du 1er janvier 2020.

Considérant que le SIEPA Nord Libournais n'a pas été dissout, et son souhait de maintenir son adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Après discussion, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable et décide :

- d'acter la non dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais au 1^{er} janvier 2020 et son maintien au sein du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 16-2021 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service d'instruction du droit des sols assuré par le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG)

Les services de l'Etat n'assurent plus l'instruction des demandes d'urbanisme des Communes depuis juillet 2015.

La Commune avait donc conclu une convention avec le SDEEG afin de lui confier cette mission.

Cette convention avait été conclue pour une durée de 3 ans. Elle arrive donc à échéance en juillet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention conclue avec le SDEEG pour une durée de 3 ans supplémentaires, renouvelables par tacite reconduction.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention

N°17-2021 Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de travaux/fournitures/service et au marché pour « l'acquisition de véhicules électriques et au gaz naturel (gnv)»

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de SABLONS sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques ou GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine (FDEE19, SDEC, SDEER, SDE24, SDEEG, SYDEC et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de Travaux/Fournitures/Services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur local et l'interlocuteur de la Commune de SABLONS

Considérant que le SDEC (Syndicat des Énergies de la Creuse) sera le coordonnateur du marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires,

Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour la Commune de SABLONS au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de SABLONS au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services » pour une durée illimitée,
- Donne mandat Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la Commune de SABLONS à un marché public ou à un accord cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres.
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant. A savoir que le marché groupé pour la fourniture de véhicules Électrique et GNV sera exonéré de tout frais.
- de s'engager à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de SABLONS est partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.

N°18-2021 : SUPPRESSION d'une régie d'avance Foyer Culturel

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles R1617-1 à 18,

Vu le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies,

Vu la délibération en date du 22 mars 1996 portant la création d'une régie de recette pour la location du foyer culturel,

Considérant qu'il y a lieu d'encaisser les locations de salles en procédant à l'émission de titres de recettes ;

Considérant la modernisation des moyens d'encaissement et de proposer les moyens de répondre aux attentes des usagers ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, l'unanimité,

- La suppression de la régie de recette pour la location du foyer culturel
- Que la suppression prendra effet au 1^{er} juillet 2021
- Que le comptable du Trésor Public auprès de la commune est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont ampliation sera adressée au régisseur titulaire.

N° 19-2021 : Achat d'un bien immobilier cadastré ZB n°54 au lieu-dit Le Bourg

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il a rencontré le propriétaire du bien, situé en face de la Mairie pour l'achat de la parcelle après discussion le prix d'achat a été fixé à 50 000 euros

Au vu de l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré 12 pour, 1 contre (M. ALEXANDRE), 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

- Donner son accord pour l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, situé au Bourg cadastré ZB N°54, pour un montant de 50 000 euros (cinquante mille euros),
- de donner pouvoir à M. le Maire de réaliser toutes les formalités pour la vente.

N° 20-2021 : Majoration des tarifs des services périscolaires

La Commission scolaire s'est réunie le 09 juin, elle s'est prononcée favorablement à la réévaluation des tarifs des services périscolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs suivants pour la rentrée 2021-2022 :

Public	Restaurant scolaire	Garderie	
		Tarif journée	Tarif semaine
Résidants sur la Commune	2,76 euros	5,56 euros	12,24 euros
Résidants hors Commune	3,39 euros	5,56 euros	16,07 euros
Enseignants	6,97 euros		

Les pénalités appliquées en cas de retard des familles après la fermeture de la garderie à 19 heures restent les mêmes, à savoir : une pénalité de 10€ sera appliquée pour un retard compris entre 19h et 19h30. Ensuite une pénalité de 15€ sera facturée tous les quarts d'heure.

Les délibérations mises à l'ordre du jour étant votées, M. le Maire propose aux conseillers un tour de table :

Mme TREBUCHAIRE informe les élus que la commission scolaire s'est réunie pour les tarifs scolaires, (délibération n°20-2021), et la mise en place de la loi EGALIM. Quant à l'achat de dictionnaires cette année, la classe de Mme GIRARD sera dotée d'un dictionnaire par enfant.

Mme TREBUCHAIRE annonce que des tests « covid » seront faits dans deux classes le 17 juin.

Mme TREBUCHAIRE a participé à une réunion sur la gestion des eaux pluviales organisée par la CALI , il en ressort que des zones urbanisées seront à déterminer.

Mme TREBUCHAIRE donne lecture de la réponse faite par le Centre Routier pour la mise en agglomération de la route départemental 910. Cette réponse donnée ne satisfait pas les élus, dans l'immédiat une demande se faite pour l'agglomération du carrefour du « Canton » à 150 m de part et d'autre.

M. BRUCHET donne un compte rendu de la réunion PLUI de la CALI, réunion où il était présent avec M. ALEXANDRE.

M. ALEXANDRE demande pourquoi un propriétaire avait reçu un courrier pour la coupe des peupliers faisant référence au règlement de voirie, éléments non évoqués dans ce règlement discuté en commission. M. le maire propose que cet avenant soit fait toute de suite. Il est décidé à l'unanimité que la coupe des arbres devra être faite entre avril et août, suivi d'un nettoyage du terrain un mois après. Ces dates devront être arrêtées à la commande des travaux forestiers.

M. ALEXANDRE demande si le secrétariat peut joindre l'ordre du jour au procès-verbal sur le site internet. M. le Maire répond que le secrétariat le fera.

Mme BERNARD demande si le passage du tracteur pour le fauchage est prévu, le chemin devant chez elle, un manque de visibilité évident et au croisement des véhicules sont délicats. Mme TREBUCHAIRE répond que la campagne de fauchage a commencé.

Mme DAILLY donne un compte rendu de la commission « écologie ». Cette commission propose d'organiser une journée ramassage déchets citoyen, la date retenue sera le samedi 4 septembre à 9h au complexe sportif. La population sera invitée

Mme DAILLY propose qu'une boîte à livres soit installée sur la commune, et elle demande la participation des élus pour cette création.

Mme DAILLY informe l'assemblée que les installations sportives ont été vérifiées par le bureau VERITAS, avis favorable avec quelques remplacements à faire.

Mme DAILLY rappelle la vision conférence du SMICVAL sur les nouveaux outils pour identifier les actions.

M. le Maire informe les élus qu'il a reçu Mme le Maire de SAINT SEURIN SUR L'ISLE, dans le cadre de la CALI, concernant la prévention pour les jeunes, le document remis sera transmis aux élus.

M. le Maire a reçu Mme HAMMERER, Députée pour évoquer différents sujets.

M. FONDECAVE fait un point sur l'avancement des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux. les dossiers d'autorisation de travaux sont toujours en cours d'instruction (mairie et salle de sport) et pour cimetières les travaux devraient commencer en juillet.

M. FONDECAVE donne un compte rendu de la réunion SIETAVI, et notamment sur le COPIL (comité de pilotage) et son rôle.

M. FONDECAVE informe les élus qu'il a participé à des rendez-vous de bornage.

La séance étant épuisée, la séance est levée à 22h52